

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE**

11 rue du Docteur SENCERT

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de dépôt d'un échafaudage sur le trottoir, devant le 11 rue du Docteur SENCERT – 54123 VITERNE, présentée par M. BOURGERY Michaël, en date du 25/11/2021, afin de procéder à l'isolation par l'extérieur de la maison sise à l'adresse précédemment citée, à compter du 29/11/2021 pour une durée de 30 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt d'un échafaudage, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Docteur SENCERT,

ARRETE

Article 1.

A compter du 29/11/2021 pour une durée de 30 jours,

M. BOURGERY Michaël est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir devant le 11 rue du Docteur SENCERT.

Article 2. Au niveau du numéro 11 de la rue du Docteur SENCERT, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 02 décembre 2021
Le Maire, J-Marc DUPON

